

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N° d'ordre : DEL 2026-027

Objet de la délibération :
**Désignation de la composition
de la Commission des Marchés à
Procédure Adaptée (MAPA)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Date de la convocation :
08/04/2026

Date de publication en ligne :
20/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, LE Adeline, ADDA Kamel-Rodrigue, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, CANU Fatou.

Absents excusés : BIAT Yannick, qui donne pouvoir à Sandrine SOUM

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sindy ABGUILLERM

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la création d'une commission d'examen des marchés à procédure adaptée est nécessaire pour assurer la transparence et la régularité de l'attribution des marchés,

Considérant l'intérêt de formaliser la composition de la commission des Marchés à Procédure Adaptée,

Entendu l'exposé de Thierry GUEFFIER, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

DEFINIT la composition de la commission des marchés à procédure adaptée, pour la durée du mandat municipal, de la façon suivante :

1. Le Maire ou son représentant, Président de la Commission,
2. L'adjoint aux finances,
3. L'adjoint aux travaux,
4. L'adjoint à l'urbanisme.
5. Le responsable du service financier ou technique.

PRECISE que le Maire pourra inviter ponctuellement un expert externe si nécessaire pour un marché particulier et toutes personnes qualifiées au sein des services municipaux.

Le Maire
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
Sindy ABGUILLERM

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.